

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## Fournisseur

### IPC

« Agrément BR00323 pour la Distribution de produits phytopharmaceutiques »

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n° 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

## SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Débroussaillant ronces, chardons, orties...

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Acute Tox. 4, H302

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic acute 1, H400

Aquatic chronic 1, H410

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

GHS08

Mention d'avertissement

: DANGER

Etiquetage additionnel

EUH208 : Contient du 2,4 D et du Dichlorprop-P. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 : Eviter les rejets dans l'environnement.  
P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas faire vomir.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Voir § 12 : Résultats des évaluations PBT et vPvB.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Type de formulation

Concentré émulsionnable (EC).

**Ce mélange est dangereux. Il contient les composants suivants (composants participants à la classification du mélange ou présents au-dessus du seuil de concentration déclarable).**

- 2,4-D (sous forme d'ester) : 240 g/l
- Dichlorprop-P (sous forme d'ester) : 120 g/l

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 84961-70-6 EC : 284-660-7	BENZENE, DERIVES MONO-ALKYLES EN C10-13, RESIDUS DE DISTILLATION	Asp. Tox. 1, H304	35-40
CAS : 1928-43-4 EC : 217-673-3	2,4-D EHE ESTER	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	34.7
CAS : 865363-39-9	DICHLORPROP-P EHE ESTER	Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	17.7
CAS : 90194-26-6 EC : 290-635-1	ALKYL BENZENE SULFONATE DE CALCIUM	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	0-5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

## SECTION 4 : Premiers secours

Dans tous les cas, si les symptômes persistent, en cas de malaise ou de doutes, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Bien rincer.

#### En cas de contact oculaire

Rincer les yeux pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 4 : Premiers secours (suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident, traiter symptomatiquement. Aucun antidote spécifique connu.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de décomposition en cas d'incendie : gaz dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Autres

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex : sable, liant universel,...).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

#### Conseils supplémentaires

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur les contacts en cas d'urgence, consulter le § 1.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le § 8.

Afin d'obtenir des informations sur le traitement des déchets, consulter le § 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseil pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuel, voir § 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après utilisation.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.
- Stocker à une température supérieure à -5°C.

#### Stockage à l'abri de

- Des agents oxydants puissants. Rayons directs du soleil. Source de chaleur. Gel.

#### Emballage

- Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

- Pour une utilisation adéquate du produit, consulter la fiche technique et l'étiquette.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle

##### Protection des mains

- Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformément à la norme EN 374. Par exemple : conseillé dans le cas d'un contact direct prolongé : gants de protection index 6 ; correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon la norme EN 374\*.

##### Protection de la peau et du corps

- Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition. Par exemple tablier, bottes de protection, vêtement de protection contre les produits chimiques liquides\* (conforme à la norme EN 14605 pour des produits chimiques liquides pulvérisés).

##### Protection oculaire

- Lunettes de sécurité avec protection latérales conforme à la norme EN 166\*.

##### Protection des voies respiratoires

- Le port d'un équipement de protection respiratoire est conseillé.
- Par exemple l'utilisation d'un demi-masque ou appareil de protection complet muni de filtres anti-vapeurs et gaz conforme à la norme EN 14387.

### Mesures générales de protection et d'hygiène

- Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
- Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Ranger séparément les vêtements de travail.
- Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

\* Le choix d'un équipement de protection individuelle doit être déterminé par l'employeur, qu'après une étude sérieuse du poste de travail aboutissant à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible du poste de travail.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune - orange
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 4.16 à 10 g/l
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: 87.5°C
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'inflammabilité	: Non explosif
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: environ 1.01 g/cm <sup>3</sup> à env. 20°C
Hydrosolubilité	: < 0.0001 g/l (2,4-D 2EHE) < 0.0002 g/l (Dichlorprop-P ester)
Coefficient de partage n-octanol/eau	: log Pow : > 5.78 à 25°C (2,4-D 2EHE) log Pow : > 3.809 (pH 7), (Dichlorprop-P ester)
Température d'auto-inflammabilité	: 276°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: 60.4 mPa.s à 20°C 17 mPa.s à 40°C
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
Tension superficielle	: 33,2 mN/m à 20°C
COV	: Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Etude du mélange

#### Toxicité aiguë par voie orale

Nocif en cas d'ingestion.

#### Toxicité aiguë par pénétration cutanée

DL50 rat

Dose : > 2 000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par inhalation

Il a été démontré qu'une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin : résultat : pas d'irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'inde : résultat : N'a pas d'effet sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible.

#### Cancérogénicité

Donnée non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Donnée non disponible.

#### Danger par aspiration

Donnée non disponible.

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le mélange est classé H410 (danger aigu et chronique pour le milieu aquatique). Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce mélange. L'information fournie, s'appuie sur la connaissance des composants.

CAS	CE		
1928-43-4	217-673-3	2,4-D EHE ESTER	
		CL50 (Oncorhynchus mykiss truite arc-en-ciel) 96 h (mg/l)	1.9
		NOEC 32 jours (mg/l)	0.12
		CE50 (Daphnia magna puce d'eau) 48 h (mg/l)	1.91
		NOEC 21 jours (mg/l)	1.35
		CE50 (Pseudokirchnerella subcapitata algues vertes) 120 h (mg/l)	0.23
CAS	CE		
865363-39-9	-	DICHLORPROP-P EHE ESTER	
		CL50 (Oncorhynchus mykiss truite arc-en-ciel) 96 h (mg/l)	11
		CE50 (Daphnia magna puce d'eau) 48 h (mg/l)	1.5

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets

Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### Emballages souillés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4 D EHE ester et Dichlorprop-P EHE ester).

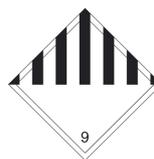
### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 9

RID : Classe 9

IMDG : Classe 9

IATA : Classe 9



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

**Transport exempté selon la DS 375 en ADR**

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8/8
	Révision n°: 1
<b>DESERCO DEBROUSSAILLANT PRO</b>	Date : 09/12/2021
	Remplace la fiche : 12/07/2019
	<b>401079</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H332 : Nocif par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 1-2-6-7

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France